

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5) » :

1. Ordonnance ORD2717-027 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
2. Ordonnance ORD2717-028 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
3. Ordonnance ORD2717-029 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

B – Ordonnances relatives au projet « Carré Notre-Dame-des-Victoires » qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, du 10 juin au 30 septembre 2017 :

1. Ordonnance ORD2717-030 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));
2. Ordonnance ORD2717-031 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516);
3. Ordonnance ORD2717-032 permettant l'installation de marchés publics dans les rues, les parcs, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13);
4. Ordonnance ORD2717-033 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
5. Ordonnance ORD2717-034 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

C – Ordonnances relatives aux activités de promotion commerciale organisées par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve qui auront lieu en juillet et août, sur les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est :

1. Ordonnance ORD2717-035 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
2. Ordonnance ORD2717-036 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));
3. Ordonnance ORD2717-037 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

D – Ordonnances relatives aux activités du projet « Patio culturelle Maisonneuve » qui auront lieu sur la rue Desjardins au sud de la rue Ontario Est, du 12 juin au 30 septembre 2017.

1. Ordonnance ORD2717-038 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
2. Ordonnance ORD2717-039 permettant l'installation de marchés publics dans les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13);

3. Ordonnance ORD2717-040 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

4. Ordonnance ORD2717-041 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516);

5. Ordonnance ORD2717-042 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

E – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

1. Ordonnance ORD2717-043 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 7865, rue Hochelaga, de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

F – Ordonnances relatives aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2717-044 visant l'implantation d'arrêts obligatoires et le retrait de feux de circulation dans le secteur de la rue Haig, Pierre-De Coubertin et de Marseille (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

2. Ordonnances ORD2717-045 visant l'implantation d'une zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Thétreaultville au 8300, rue De Teck, par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km / heure et de deux débarcadères (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)).

G – Ordonnances relatives aux limites de vitesse sur le territoire de l'arrondissement :

1. Ordonnance ORD2717-009 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(9)).

2. Ordonnance ORD2717-010 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(9)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 13^E JOUR DE JUIN 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux